



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 086

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

**SERVICES MUTUALISES - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS
AVEC LA COMMUNE DE BOURECQ - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la délibération n°2018/CC247 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2018, a approuvé la mise en place de services communs, leurs tarifications respectives ainsi que les termes de la convention-type de mise en place de services communs, et ce, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise en place de services communs avec la commune de Bourecq, signée le 16 avril 2019 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 9 juin 2021, portant sur l'instruction des Autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public relevant du Code de la construction et de l'habitation (AT),

Vu la délibération n°2022/CC100 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé la modification des conventions de mise en place de services communs avec les 35 communes des anciennes communautés de communes fusionnées concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022, par voie d'avenant :

- Animation Jeunesse,
- Prestations techniques liées aux espaces verts,
- Prestations techniques liées à la voirie,
- Aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- Service de transports occasionnels.

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°2 à la convention de mise en place de services communs avec la commune de Bourecq, modifiant son article 1 relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'agglomération,

Considérant que la délibération du Conseil municipal de Bourecq du 14 octobre 2022, approuvant le projet d'avenant n°2, tel que ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention de mise en place de services communs signée avec la commune de Bourecq, ayant pour objet de modifier l'article 1 de la convention, relatif à la liste des services communs mis à disposition par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..: **2.FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DELECOURT Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 FEV. 2023**

Et de la publication le : - **3 FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DELECOURT Dominique



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane,

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,
dûment habilité par délibération N°2022 / CC 100 du 28 juin 2022,
ci-après dénommé "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

d'une part,

Et

La Commune de BOURECO,

représentée par son Maire, *Monsieur Alain BARROIS,*
dûment habilité(e) par délibération du *14 octobre 2022*
ci-après dénommé "la commune ",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de l'EPCI,

VU les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention de mise en place des services communs entre la commune et l'EPCI, signée le 16 avril 2019,

VU l'avenant n°1 à cette convention, signé le 9 juin 2021, portant sur l'instruction des Autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public relevant du Code de la construction et de l'habitation (AT)

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 autorisant la modification de la convention de mise en place de services communs, par voie d'avenant,

VU la décision du Président n° , en date du , décidant de la signature du présent avenant,

Par convention de mise en place de services communs, signée le 16 avril 2019 entre la commune de BOURECQ et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la commune a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction des autorisations au titre du droit des sols,
- Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes maternelles),
- Prestations techniques liées à la voirie (Eclairage public et fauchage)
- Animation Jeunesse.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022, il a été décidé la modification, par voie d'avenant, de cette convention concernant les services communs suivants qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- Prestations techniques liées à la voirie,
- Animation Jeunesse.

En conséquence, il convient de modifier la convention signée par la commune et l'EPCI, au moyen du présent avenant,

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIV

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION :

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

L'EPCI met à disposition de la commune les services suivants :

Dénomination du (des) service(s)	Missions
Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol	Instruction réglementaire des demandes déposées auprès de la commune et préparation du projet de décision à la signature du Maire
Service commun de Relais Petite Enfance (RPE) (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles (RAM))	Accueil – information des parents et animations avec les Assistantes Maternelles

Les détails des missions des services communs précisés ci-dessus, joints en annexes de la convention de mise en place des services communs, demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 à 00h00.

ARTICLE 3 : EFFET DE L'AVENANT

Les autres articles de la convention de mise en place de services communs demeurent inchangés.

Le présent avenant sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à BOURECQ, le 25/10/2022, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Le Président,

Pour la commune de
BOURECQ

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
BEHIUNE

CANTON
LILLERS

SEANCE
ORDINAIRE
Du 14 octobre 2022

OBJET :
Mutualisation - avenant aux
conventions de mise en place des
services communs

Délibération N° 15 / 2022

MAIRIE DE BOURECQ

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 14 octobre à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARROIS, Maire, en suite de convocation en date du 4 octobre 2022.

Etaient présents : tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Julian GOULOIS, Christophe Lhoir, Francis TITRENT, Céline RAMELOT.

Monsieur Jean-François DELANNOY est élu secrétaire de Séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des services communs au 1er janvier 2019, dans le cadre de la restitution de compétences facultatives aux communes membres des ex-Communautés de communes ArtoisLys et Artois Flandres, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour ces communes par l'intercommunalité, à savoir :

- l' instruction des autorisations au titre du droit des sols
- le Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles),
- l' animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse),
- les prestations techniques liées à la voirie (Éclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique)

Ces services communs ont fait l'objet d'une convention de mise en place avec chacune des communes.

A la suite de la réalisation d'un audit organisationnel et des ressources financières et humaines de la Communauté d'agglomération, par la société KPMG, la restitution a été faite en conférence des Maires le 1er juin 2021. Huit chantiers ont ainsi été déclinés.

Parmi eux, le sujet de la mutualisation a été déterminé. Un groupe de travail a donc été constitué dans l'objectif d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des 100 communes. Il s'est réuni à 4 reprises.

A l'issue des rencontres de ce groupe de travail, il a été décidé d'un

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
BEHUNE

CANTON
LILLERS

SEANCE
ORDINAIRE
Du 14 octobre 2022

OBJET:
Mutualisation - avenant aux
conventions de mise en place des
services communs

Délibération N° 15 / 2022

MAIRIE DE BOURECQ

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 14 octobre à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARROIS, Maire, en suite de convocation en date du 4 octobre 2022.

Etaient présents : tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Julian GOULOIS, Christophe Lhoir, Francis TITRENT, Céline RAMELOT.

Monsieur Jean-François DELANNOY est élu secrétaire de Séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des services communs au 1er janvier 2019, dans le cadre de la restitution de compétences facultatives aux communes membres des ex-Communautés de communes ArtoisLys et Artois Flandres, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour ces communes par l'intercommunalité, à savoir :

- l'instruction des autorisations au titre du droit des sols
- le Relais Petite Enfance (auparavant nommé Relais des Assistantes Maternelles),
- l'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point Information Jeunesse),
- les prestations techniques liées à la voirie (Éclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique)

Ces services communs ont fait l'objet d'une convention de mise en place avec chacune des communes.

A la suite de la réalisation d'un audit organisationnel et des ressources financières et humaines de la Communauté d'agglomération, par la société KPMG, la restitution a été faite en conférence des Maires le 1er juin 2021. Huit chantiers ont ainsi été déclinés.

Parmi eux, le sujet de la mutualisation a été déterminé. Un groupe de travail a donc été constitué dans l'objectif d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des 100 communes. Il s'est réuni à 4 reprises.

A l'issue des rencontres de ce groupe de travail, il a été décidé d'un

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

commun accord, par délibération du Conseil communautaire votée le 28 juin 2022, de procéder à une modification des conventions de mise en place des services communs, par voie d'avenant, concernant les services communs suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 :

- L'animation Jeunesse (Centre Ados Intercommunal et point Information Jeunesse).
- Les prestations technique liées à la voirie (Éclairage public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique)

A ce titre, un accompagnement a été proposé aux communes par la Communauté d'agglomération.

Les autre services communs (instruction des autorisations au titre du droit des sols et Relais des Assistantes Maternelles) ne sont pas concernés par cette modification.

Aussi, il convient à ce jour de procéder à cette modification par voie d'avenant. il est précisé que celle-ci prendra effet au 31 décembre 2022 à minuit.

Il est proposé à l'Assemblée,

d'APPROUVER la modification de la convention de mise en place des services communs signée avec la commune concernant les services suivants, qui seront supprimés au 31 décembre 2022 par voie d'avenant :

- L'animation Jeunesse (Centre Ados intercommunal et point information Jeunesse).
- Les prestations techniques liées à la voirie (Éclairage Public, fauchage des accotements routiers communaux, balayage mécanique)

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 20/10/2022

Publiée ou notifiée le 24/10/2022

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Et d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
BOURECQ, le 14 octobre 2022
Le Maire,

REÇU LE 20 OCT. 2022

